

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 janvier 2019 à 18h30**

Présents : Messieurs TEMPERTON – DUQUESNE – BARIL – GILLES – GOSSET – THOMAS – PIEDELEU  
Mesdames LE BRETON – LAURENS BAUDART – COUSIN – THOMAS VIDAL

Procurations : M. MENG à M. TEMPERTON

Absente excusée : Mmes PESLE, M. PREY

Secrétaire de Séance : Mme COUSIN Martine

**LE QUORUM CONSTATE**

Le PV de la séance du 4 décembre 2018 ne donne lieu à aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**I – CREATIONS DE POSTE**

Dans la perspective de l'évolution de plusieurs agents, Mr le Maire propose la création de trois postes, dans trois filières différentes :

- Filière technique : création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- Filière administrative : création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe
- Filière médico sociale : création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve la création des postes sus cités.

**II – SUPPRESSION DU POSTE DE MME HAUTOT**

Etant donné le départ en retraite de Mme HAUTOT Brigitte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient de supprimer son poste de Catégorie A.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve la suppression de poste de Mme HAUTOT.

**III – INTERVENTION DE MME HAUTOT COMME VACATAIRE**

Comme il l'avait été évoqué lors du départ de Mme HAUTOT, le Conseil Municipal décide de faire appel à ses services pour clôturer le compte administratif 2018 et aider à l'élaboration du budget 2019. Ceci afin de finir de former Mme Bulckaen dans ses nouvelles fonctions de secrétaire de Mairie et d'assurer ainsi une passation en bon et due forme.

Il est décidé que cette vacation sera rémunérée à hauteur de 400€ brut. Cette vacation sera inscrite au budget 2019.

D'inscrire au budget les crédits correspondants

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve la vacation de de Mme HAUTOT pour la clôture de compte administratif et l'élaboration du budget 2019.

### **III INDEMNITE DE CONSEIL DE MME NELLO, COMPTABLE PUBLIC**

Mme Nello remplace Mm Gohier à la Trésorerie de Grand Couronne. Il est donc décidé que la municipalité demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette indemnité s'élève pour 2018 à 329.16€.

D'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve ce qui précède.

### **IV – MODIFICATION DU RIFSEEP ET NOTAMMENT IFSE POUR LES AGENTS TECHNIQUES**

Suite au recrutement de Mme DELARUE Charline, il est décidé, en concertation avec les agents techniques, que la prime d'ouverture et de fermeture de la salle polyvalente sera répartie sur les trois agents au lieu de deux agents au préalable.

De ce fait, les agents toucheront 80€ de prime chacun au lieu de 120€ auparavant, lorsque seulement 2 agents y prétendait.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve ce qui précède.

### **V – DEBUT DES TRAVAUX PREVUS DANS LA CANTINE SCOLAIRE, LA MAIRIE, LA SALLE POLYVALENTE ET LE GRENIER A SEL**

Lors de la séance du 4 Décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à déposer des dossiers de subventions concernant la mise aux normes électrique de la Mairie-Ecole. Les subventions ayant été accordées, il convient d'autoriser Mr le Maire à commander les travaux. Ces derniers concernent par ordre d'urgence :

- 1 - **REFECTION DE L'ETANCHEITE AVEC RENFORCEMENT THERMIQUE DE LA TOITURE TERRASSE DE LA**
- 2- **MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DE LA MAIRIE - ECOLE**
- 3- **MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE**
- 4- **AMELIORATION THERMIQUE ET DE L'ECLAIRAGE THERMIQUE DU GRENIER A SEL DANS LE BUT D'UN MAINTIEN DE L'ACTIVITE CULTURELLE DANS LA COMMUNE**

Les budgets seront inscrits dans le budget 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve la commande des travaux sus cités.

## **VI – DROIT DE TERRASSE : DEMANDE DE REMISE EXCEPTIONNELLE SUITE AUX TRAVAUX PLACE DU BATEAU**

Suite aux travaux effectués par la Métropole place du Bateau, dont les délais se sont prolongés, deux commerces ont fait la demande d'une remise exceptionnelle de leur droit de terrasse, qui n'a pu être exploitée durant cette période. Il s'agit du Tonneau et du Café de la Poste. Une remise de 96€ pour le Tonneau et de 104€ pour le café de la Poste, calculée au prorata du temps des travaux est proposée au conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve les remises sus citées.

## **VII – APPROBATION DE LA DEMATERIALISATION DES ACTES AVEC LE PROGRAMME @CTES**

Le Maire soumet la possibilité de dématérialiser la transmission des actes. Les avantages de la télétransmission :

- L'allègement des tâches matérielles grâce aux possibilités d'automatiser diverses tâches liées à la réception des actes (dispense de la réception manuelle des actes ou de l'envoi par courrier des « accusés de réception»), au tri (actes prioritaires ou non), à la distribution aux agents en charge de leur contrôle et au classement des actes.
- Un recentrage sur le travail d'expertise, une détection plus efficace des illégalités et un meilleur service rendu aux collectivités en termes de sécurité juridique des actes et de conseil aux élus ;
- L'accélération des échanges des préfectures et des sous-préfectures avec les collectivités territoriales, groupements et EPL ;
- Un support de travail en réseau entre les sous-préfectures, les préfectures et entre celles-ci et les autres services de l'État à l'échelle d'un département (DDI, etc.), voire d'une région ;
- La computation automatique des délais (avec classement automatique quand le délai des deux mois est expiré)

@CTES permet aux collectivités territoriales, aux groupements et aux établissements publics locaux (cible initialement estimée à 56 000) :

- de réduire les impressions sur papier (objectif de développement durable) ;
- de réduire les coûts d'impression et d'envoi par La Poste et/ou du temps fonctionnaire lié aux tâches de reprographie et au transport des actes par les huissiers, les chauffeurs, etc. ;
- d'accélérer les échanges : Transmettre instantanément à la préfecture les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur ;
- de rendre les actes exécutoires immédiatement (instantanéité de la transmission la preuve de la réception par la préfecture).

@CTES permet aux collectivités territoriales, aux groupements et aux établissements publics locaux (cible initialement estimée à 56 000) :

- de sécuriser les échanges en assurant la fiabilité, la traçabilité et la confidentialité des transmissions d'actes.

- de poursuivre les échanges relatifs au conseil juridique, au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec les représentants de l'Etat.
- de promouvoir et de prolonger la chaîne de dématérialisation de l'e-administration territoriale (affichage, archivage) en lien avec la production électronique des actes (dématérialisation de l'achat public), avec la chaîne comptable et financière et de contribuer, à la protection de l'environnement ainsi qu'à l'augmentation de l'efficacité de l'administration.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit délibérer pour décider de la dématérialisation de la transmission des actes (délibérations, décisions, etc...) et autorise Mr le Maire a signé un marché avec un opérateur de télétransmission.

Acquérir un certificat d'authentification émetteur (ou certificat double usage : authentification et signature).

Choisir ou développer un opérateur de transmission (OdT) homologué par le Ministère de l'Intérieur : acquisition de certificats d'authentification RGS pour les agents émetteurs et formation des agents en charge de la transmission électronique des actes.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer un contrat (marché à procédure adapté) avec l'opérateur de transmission désigné.

Signer une convention entre la collectivité et le représentant de l'Etat dans le département à laquelle sera annexé le contrat liant l'émetteur à l'opérateur de transmission désigné : convention initiale, ses avenants éventuels (phase de tests prolongée, changement d'opérateur de transmission, élargissement du périmètre des actes transmis, passage à la signature électronique etc...).

Procéder aux premiers envois d'actes, en lien avec le référent @ctes de la préfecture.

D'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve l'adhésion au système @ctes et autorise Mr le Maire à continuer les démarches pour mettre en fonction cette dématérialisation.

## VIII – GARENTIE D'EMPRUNT SEMVIT

Le bailleur social SEMVIT (Société d'Économie Mixte de la Ville du Trait) a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie deux emprunts d'un montant de 200.000 € et 390.000 € pour l'acquisition d'un immeuble de 5 logements destinés à la location sur la commune de La Bouille, 5 rue du Coq.

La Caisse d'Épargne Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 200.000€ et 390.000 €, soient garantis solidairement par la Commune de La Bouille.

Le Conseil Municipal de La Bouille accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 100 %, à la SEMVIT pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre des emprunts de 200.000€ (deux cent mille euros) et 390.000 € (trois cent quatre-vingt-dix mille euros), à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie sont les suivantes :

1/ Prêt de 200.000€ :

- Montant : 200.000 €
- Durée : 25 à 30 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt fixe : 2.40% sur 25 ans et 2.60% sur 30 ans
- Garantie : Caution solidaire de la Commune de La Bouille à hauteur de 100%.

-

2/ Prêt de 390.000€ :

- Montant : 390.000 €
- Durée : 25 à 30 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt révisable composé de l'index de référence + partie fixe (marge) : LA + une marge de 0.60% sur 25 ans et 0.65€ sur 30 ans
- Échéances : Révision des échéances en fonction de la variation de Livret A
- Garantie : Caution solidaire de la Commune de La Bouille à hauteur de 100%.

La Commune de La Bouille renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Épargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Épargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le Conseil autorise, en conséquence, son représentant, à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de La Bouille à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve ce qui précède.

#### **IX – ENCAISSEMENT DES MONTANTS DE MOINS DE 15 EUROS SUR LA REGIE LOCATIONS DIVERSES**

Les Tipi Titres ne permettent pas d'encaisser des sommes inférieures à 15 euros ce qui pose problème lorsque les enfants ne vont que ponctuellement à la cantine ou en garderie.

De ce fait, Mr le Maire propose la possibilité d'encaisser les petits montants de moins de 15 euros via la régie Locations diverses.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve ce qui précède.

## X – QUESTIONS DIVERSES

### 1/ DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DE JUMELAGE

Le Comité de Jumelage a avancé le cadeau de départ de Mme HAUTOT Brigitte à hauteur de 500€. Mme Cousin, présidente du comité de Jumelage demande une subvention exceptionnelle pour le remboursement du dit cadeau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve cette subvention.

### 2/ FERMETURE DU POINT POSTE : POSSIBILITE DE REOUVERTURE

Le point Poste de la commune sera fermé le 2 février au soir. Le point poste est repris par le commerce Le Tonneau situé place du Bateau.

Pour le moment et dans l'attente du démarrage du Point relais Poste au Tonneau, le conseil municipal propose de ne pas retirer ce dernier qui pourrait être remis en service en cas de problème ou du manquement des missions du nouveau point Poste.

Le Maire est autorisé en cas de défaillance du Point relais Poste le Tonneau à faire les démarches pour reprendre le relais poste. *Il convient de faire le point également sur la ligne téléphonique et l'accès Internet dans le local qui doit continuer d'être afin de pouvoir connecter les terminaux de carte bancaires des commerçants lors des évènements organisés par la Mairie ou autres organismes dans la salle polyvalente.*

*3/ Le bulletin municipal sera distribué à partir du jeudi 31 janvier dans les boîtes aux lettres des habitants.*

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 19h15.